

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 30 /2025

Département de L'Isère
Commune de CHARETTE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Date de la convocation

13/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre à 19 h 00 mn, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis SURNON, Maire
Présents : CLEYET Pascale, PUYPE Serge, VIGOUROUX Yann, FRANCOZ-GESLAND Christine SCHOUVER Joël, CROZAT Charles, NOYER Christian, CALABRIN Michel.

Absent(s) excusé(es) : DUSSURGET Michel (procuration à SURNON Francis), VEGNANT Karine (procuration à FRANCOZ-GESLAND Christine)

A été élu(e) secrétaire : Pascale CLEYET

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **CHARETTE**
Affaire n° **24-002-083**
EP - route d'optevoz

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	41 276 €
---	-----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	1 376 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	17 199 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet expose

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **41 276 €**

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **17 199 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **1 376 €**

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Avec 10 voix pour et 1 voix contre.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Francis SURNON

Pascale CLEYET